



Recours administratif contre le pc d'un immeuble face à ma maison

Par **maryseH**, le **03/04/2008** à **10:35**

article R 111-18 du code de l'urbanisme :

" ...Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance complétée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points..."

je comprends mal cet article car je ne sais pas quelles distances il faut prendre en compte et comment faire le calcul ?

un immeuble va se construire devant ma maison, je souhaite vérifier si cet article est pertinent pour envisager un recours ou faire baisser la hauteur de cette construction.

merci des indications que vous pourrez me fournir !